

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU 15 FEVRIER 2018 DU COMITE DE GESTION

DE LA CAISSE DES ECOLES DU 1^{ER} ARRONDISSEMENT

Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 1^{er} arrondissement s'est réuni le 15 février 2018, sous la présidence de M. Emmanuel CALDAGUÈS, 1^{er} adjoint au Maire du 1^{er} arrondissement.

Membres présents :

- Monsieur Baptiste BOUSSARD, Conseiller d'arrondissement,
- Madame Michèle HAEGY, Administratrice,
- Monsieur Alain LE GARREC, Administrateur,
- Madame Anne MERZAGORA, Administrateur,
- Madame Monique BOERLEN, Administrateur,
- Madame Marie-Françoise AUFRÈRE, Administrateur,

Membres excusés :

- Madame Martine FIGUEROA, Adjointe au Maire,
- Madame Catherine TRONCA, Conseillère d'arrondissement,
- Monsieur Jean-François FORLANI, Administrateur,
- Monsieur Sylvain MAILLARD, Député de Paris,
- Monsieur Pierre PALENCIANO, Inspecteur de l'Education Nationale,
- Monsieur Franck BOUNIOL, Administrateur.

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2017

Monsieur CALDAGUÈS demande aux membres du Comité s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal. Mme AUFRÈRE demande ce qu'est une Commission d'Appel d'Offres. Monsieur CALDAGUÈS le lui explique. Mme AZRIA en profite pour préciser que, prochainement, à la demande du Préfet, les membres du Comité de gestion devront procéder à l'élection des membres de cette CAO qui doivent dorénavant être au nombre de 5 + 5 suppléants.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Orientations budgétaires 2018

Mme AZRIA fait un premier bilan de l'exercice 2017 et présente les grandes lignes du budget 2018 aux administrateurs. Elle précise que la réalisation du Budget primitif 2018 s'est inscrite dans le cadre de la nouvelle convention triennale 2018/2020 d'objectifs et de financement qui a été présentée au Comité en décembre 2017.

Le budget 2017 présente une hausse des dépenses de 1,85% par rapport à 2016. Cette augmentation s'explique essentiellement par une augmentation importante du montant des créances admises en non-valeur afin d'apurer la situation de la Caisse des écoles, mais également à une augmentation des dépenses de personnels.

Le nombre de repas servi a, sur l'ensemble des effectifs enfants et adultes, légèrement baissé avec une diminution des effectifs en maternelle et élémentaire, mais une augmentation au collège et une baisse qui se poursuit au Lycée Lescot.

Les dépenses d'électricité ont baissé, cette année encore, de plus de 5 000€ grâce aux effets du marché de fourniture d'électricité mais également au changement d'un appareil défectueux à l'école Cambon.

Les dépenses de produits lessiviels ont augmenté, le coût de la collecte des biodéchets a connu une augmentation limitée et les dépenses de formation se sont élevées à 2 412€.

Les charges de personnel ont augmenté d'environ 3%. Cette hausse tient à plusieurs facteurs : le paiement d'indemnité de licenciement à un agent en inaptitude, le paiement du solde 2016 de nos dépenses sociales à l'AGOSPAP, la prise en compte en année pleine d'un poste d'agent de restauration. Les dépenses concernant les personnels titulaires ont baissé, puisqu'en 2016 elles incluaient un rappel de prime pour un des agents.

Comme prévu, le montant des créances à admettre en non-valeurs a très nettement augmenté, pour atteindre près de 27 000€.

Dès lors, le bilan 2017 devrait être déficitaire de l'ordre de 10 000 euros.

La réalisation du Budget primitif 2018 s'est donc inscrite dans le cadre de la nouvelle convention triennale d'objectifs et de financement signée avec la Ville de Paris. C'est sur cette base qu'a été calculé le montant de notre subvention de restauration pour 2018.

La Caisse des écoles va devoir faire des efforts importants pour diminuer ses dépenses car si le montant de la subvention de restauration est supérieur à 2017, le solde 2017 et les recettes familles seront moindres. Les effets de la baisse des effectifs dans les écoles est, sur cette année scolaire, moins importante que prévue par les services de la Ville. Ainsi, le nombre de repas servis devraient baisser de façon moins nette qu'envisagée précédemment, mais l'augmentation importante du nombre de familles bénéficiant des plus bas tarifs devrait mécaniquement faire baisser encore les recettes familles.

Pour poursuivre la liquidation du stock de créances à admettre en non-valeur une inscription d'environ 25 000€ et une inscription nouvelle de 10 000€ comme « dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » sont prévues.

La collecte des biodéchets dans les écoles primaires et le collège sera poursuivie. Les dépenses d'électricité devraient rester stables, les conditions tarifaires du futur marché à passer en 2018 devraient cependant être moins intéressantes du fait de la conjoncture européenne.

Cette année encore, une inscription d'environ 4 000€ sera prévue pour poursuivre la formation des personnels administratifs, notamment.

Les efforts pour améliorer le recouvrement des impayés et consolider la trésorerie de la Caisse des écoles seront poursuivis grâce à des relances par courriels et par téléphone très régulières.

Pour finir, Mme AZRIA informe les administrateurs que notre marché de restauration ne subira pas, cette année, de hausse de son prix afin de tenir compte du passage à 4 composantes de certains repas, essentiellement sur le 1^{er} degré, depuis la rentrée 2017/2018.

M. CALDAGUÈS évoque l'incertitude qui pèse sur la pérennisation du financement par la Ville de Paris des séjours de vacances « Arc-en-ciel ». Les élus du 1^{er} arrondissement ont appris par voie de presse que la Ville avait décidé de ne plus proposer ce type de séjours. Dès qu'il disposera d'information plus précise, il en fera part aux membres du Comité.

Le Comité prend acte par délibération de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018.

3) Attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en faveur des personnels de la Caisse des écoles

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié. Il s'applique ainsi pour les agents de la collectivité parisienne, et est transposé aux agents des Caisses des écoles.

Ce nouveau régime indemnitaire vient se substituer aux différents régimes indemnitaires existants dont pouvaient bénéficier les agents et a pour vocation de réduire le nombre des primes. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

L'instauration du RIFSEEP par la collectivité suppose donc la suppression corrélative notamment de la prime de fonction et de résultat (PFR), de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR). En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec, notamment, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires,...), la NBI,...

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard de critères professionnels précis.

Le RIFSEEP se décompose en deux volets, d'une part, une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE). Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. D'autre part, un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Pourront en bénéficier, les fonctionnaires stagiaires, titulaires, agents administratifs contractuels. Le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complets, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement. L'IFSE sera versée mensuellement, le CIA sera versé annuellement.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté nominatif.

Adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 11h25.

Le Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Président du Comité de Gestion

Jean-François LEGARET